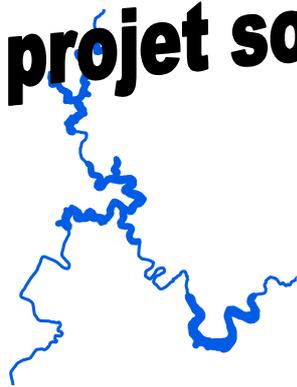




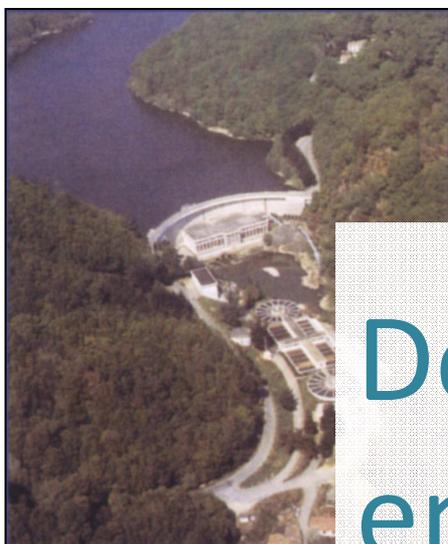
Institution Interdépartementale  
du Bassin de la Sèvre niortaise  
Commission Locale de l'Eau

projet soumis à la **CLE** le **31 janv 11**

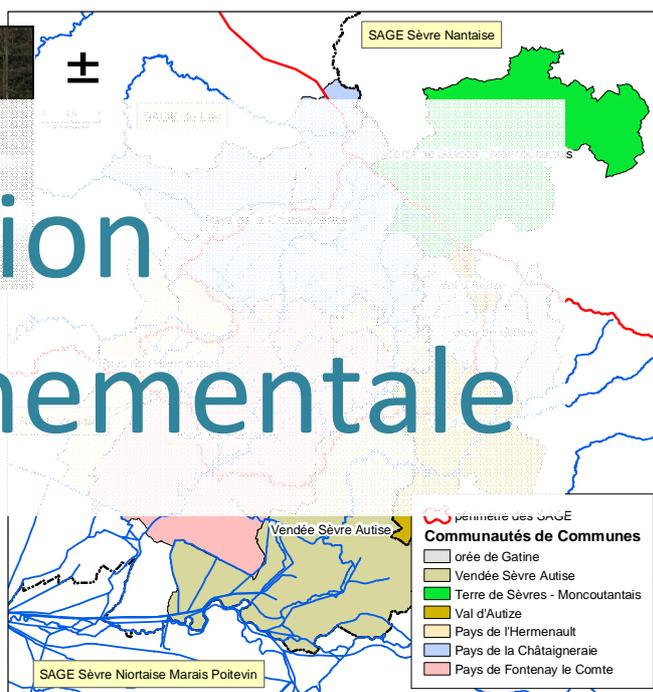
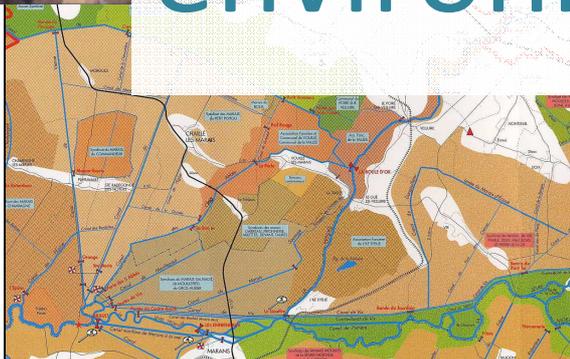


le **S.A.G.E.**

du bassin de la  
rivière Vendée



Déclaration  
environnementale



projet soumis à la CLE le 31 janv 11

projet soumis à la CLE le 31 janv 11

## SOMMAIRE

Liste des figures .....	2
Préambule .....	3
<b>1 Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations.....</b>	<b>4</b>
2.1 Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.....	4
2.2 Les consultations.....	6
2.2.1 Consultation des assemblées .....	6
2.2.2 Enquête publique .....	7
2.3 L'avis au titre de la Police de l'Eau.....	9
<b>3 Evaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE .....</b>	<b>10</b>

## Liste des figures

TABLEAU 1	DISPOSITIONS DU SDAGE QUI DOIVENT TROUVER UN ECHO DANS LE SAGE.....	5
TABLEAU 2	MAITRISE D'OUVRAGE PREVISIONNELLE DANS LE PROJET DE SAGE.....	8
TABLEAU 3	MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE PAR LE CLE POUR PRENDRE EN COMPTE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	9
TABLEAU 4	DELAI DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE QUI REPENDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE.....	11

## Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Vendée entre le 14 juin 2010 au 30 juillet 2010.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## 1 Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Le SDAGE Loire Bretagne de 1996 est à l'origine du SAGE Vendée. En effet, dès cette époque, **le SAGE Vendée fait partie des SAGE identifiés comme « prioritaires », notamment pour des problématiques aigües de gestion quantitative de la ressource en eau.**

Le périmètre du SAGE Vendée a été défini par arrêté préfectoral le 29 avril 1997. Il couvre 512 km<sup>2</sup> répartis sur les départements de Vendée (32 communes concernées) et des Deux-Sèvres (8 communes). La population résidante s'élève à 40 000 personnes, dont 14 000 sur la seule commune de Fontenay-le-Comte (85).

L'élaboration du SAGE Vendée a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 15 décembre 1997.

En 2002, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise(IIBSN) assure la maîtrise d'ouvrage des études de la Commission Locale de l'Eau suite à sa demande.

A partir de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels, un état des lieux et un diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2003 ou 2004 ont permis de confirmer les principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE.

Il a ainsi été fait le constat :

- **De la nécessité de moderniser la gestion du complexe hydraulique de Mervent**
- **D'une dégradation de la qualité des eaux**
- **D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,**
- **De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver,**
- **De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.**

Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.

Globalement, les scénarios tendanciels tendent à confirmer une lente amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Mais les niveaux de dégradation observés aujourd'hui rendent peu probable l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour un certain nombre de ces masses d'eau (dans le délai de 2015 fixé par la DCE) sans des mesures et des actions renforcées sur le territoire. De même, ces scénarios confirment que les déséquilibres observés aujourd'hui en période d'étiage, qui conduisent à une accentuation de la périodicité et à une plus grande sévérité des assèchs, devraient peu évoluer en l'absence de mesures et d'actions renforcées sur le territoire.

Dans une dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunies dans les projets de PAGD et de règlement adopté par la CLE le 19 mars 2009. Lors de cette étape, la concordance temporelle entre la révision du SDAGE Loire Bretagne et la rédaction des documents du SAGE a déjà permis de se caler au plus près des objectifs et mesures retenues alors par le Comité de Bassin Loire Bretagne.

Le projet de SAGE du bassin de la Vendée est le fruit d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE, mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire du SAGE et des trois SAGE limitrophes dits « du Marais poitevin » au sein d'une InterSage.

Ainsi, de très nombreuses réunions ont été organisées :

- réunions de la CLE (plus de 20),
- réunions de bureau,
- réunions de groupes de travail à chaque phase d'élaboration du SAGE

De plus, la préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

Tout au long de son élaboration, il est cependant important de noter que le projet de SAGE a donné lieu à de vives discussions portées par des visions et projets de territoire sensiblement différents.

Le compromis final apparaît cependant comme la solution la plus favorable à l'environnement. Ses 6 objectifs généraux, 44 mesures et 153 dispositions doivent concourir à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, à la lutte contre les pollutions, à un rééquilibrage entre les ressources et les besoins en eaux durant la période d'étiage, à la préservation et à la valorisation des milieux humides et aquatiques, ainsi qu'à la maîtrise des écoulements et à la lutte contre les inondations.

## **2 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations**

### **2.1 Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale**

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE Vendée.

Il a été réalisé en régie par la cellule animation du SAGE a posteriori. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, lors de la séance plénière du 10 février 2010.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur l'ensemble des milieux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, les paysages et la santé publique.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental ne met donc pas en avant beaucoup d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

L'autorité environnementale, sous l'égide du Préfet de la Vendée, coordonateur du SAGE Vendée, a reconnu que « sous réserve qu'il intègre totalement les dispositions 7E-1 et 7C-4 du SDAGE, le projet de SAGE peut être considéré comme une première étape dans la perspective de reconquête de la qualité des milieux aquatiques ».

Cet avis, porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique, comporte cependant également des recommandations pour que le SAGE s'engage dans une démarche de progrès et poursuive rapidement son travail sur certains points afin d'améliorer sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

Le Tableau 1 met en évidence les dispositions du SDAGE qui doivent être prise en compte par le projet de SAGE qui ont fait l'objet d'un commentaire par l'autorité environnementale concernant leur prise en compte dans le projet de SAGE.

N° Orientations fondamentales / Dispositions	Dispositions	objectif SAGE VND	Mesure SAGE VND	mentionné dans l'avis au titre de la police de l'eau	mentionné dans l'avis de AE	Disposition du SDAGE
<b>1 REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS</b>						
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	1B-1	Objectif 5	5D		<b>oui</b>	"le SAGE comporte" ; "le SAGE identifie"
<b>4 MAÎTRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>						
4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	4A-2	Objectif 4 sous objectif 2	4J à 4N		<b>oui</b>	"les SAGE comportent"
<b>7 MAÎTRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU</b>						
7B Economiser l'eau	7B-2	Objectif 2	2E		<b>oui</b>	"le SAGE comprend"
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	7C-1 7C-4	Objectif 2 Objectif 2	2A 2A		<b>oui</b> <b>oui</b>	"le SAGE précise" "le SAGE définit" (vide)
<b>8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ</b>						
8A Préserver les zones humides	8A-2	Objectif 5	5A-1 ; 5C-7		<b>oui</b>	"les commissions locales de l'eau identifient"
8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte d'un BCE des masses d'eau de cours d'eau associées	8B-1	Objectif 5 sous objectif 1	conclusions suite 5A-1		<b>oui</b>	"les SAGE comportent"
<b>11 PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT</b>						
11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	11A-1 11A-2	Objectif 5 sous objectif 4 Objectif 5 sous objectif 4	5L-1 ; 3C ; 4K ; 4P ; 5A ; 5B 5L-1 ; 3C ; 4K ; 4P ; 5A ; 5B			"les SAGE comprennent" "les SAGE veillent"
<b>12 CRUES ET INONDATIONS</b>						
12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	12A-1	Objectif 3	déjà traité par ailleurs			"les SAGE comprennent"
12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	12C-1	Objectif 3	déjà traité par ailleurs			"les SAGE comportent"
<b>15 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES</b>						
15B Favoriser la prise de conscience	15B-2	Objectif 6	6A		<b>oui</b>	"les SAGE comprennent"
8D Améliorer la connaissance	8E-1	Objectif 5 sous objectif	5A		<b>oui</b>	"les SAGE identifient" ; "les SAGE réalisent" ; "les SAGE actualisent"

Tableau 1 Dispositions du SDAGE qui doivent trouver un écho dans le SAGE

- Compatibilité avec le SDAGE

En réponse, la CLE a mis en place une relecture et réécriture juridique du SAGE avec l'appui des services de l'Etat. Le Tableau 3 présente l'ensemble des dispositions du SAGE qui font l'objet de modifications pour améliorer la compatibilité avec le SDAGE et assurer une meilleure sécurité

juridique du document. En effet, en raison de l'approbation du SAGE par la CLE (mars 2009) avant la finalisation du projet de SDAGE Loire Bretagne (novembre 2009), quelques éléments du SAGE ne correspondent pas exactement à certaines dispositions du SDAGE.

La CLE s'engage donc à poursuivre rapidement sa réflexion sur ces éléments afin d'améliorer encore sa compatibilité avec le SDAGE. A ce titre, un calendrier prévisionnel est proposé dans le Tableau 4 .

- **Processus d'évaluation**

En second lieu, la CLE acte tout d'abord le fait que si l'évaluation environnementale des conséquences des mesures proposées dans le présent projet de SAGE a été réalisée a posteriori, à l'avenir, cette évaluation devra accompagner la démarche de révision du SAGE tout au long de son processus de rédaction.

Cette démarche repose notamment sur la mise en place, le suivi et l'actualisation des indicateurs les plus pertinents afin de repérer les points du SAGE qui progressent, de ceux dont l'application est difficile ou différée et pour lesquels il peut être justifié de demander par la suite des reports ou des dérogations.

- **NATURA 2000**

L'avis regrette aussi que les préconisations et modalités de mise en œuvre du projet de SAGE n'aient pas fait l'objet d'une analyse systématique sous forme de grille de lecture afin d'appuyer la démonstration d'absence d'incidences négatives sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire du SAGE.

En réponse, la CLE se propose d'engager une réflexion sur les principales actions concrètes du SAGE qui peuvent effectivement avoir une influence sur les territoires engagés dans des démarches NATURA 2000 : création de réserves de substitution, travaux et renaturation de cours d'eau, modalités de gestion de ripisylves et de bandes enherbées, mise en place d'infrastructures de surstockage ou de ralentissement dynamique de crues, ou encore entretien des exutoires, gestion des niveaux d'eau sur le complexe hydraulique de Mervent ...

## **2.2 Les consultations**

### **2.2.1 Consultation des assemblées**

A la suite de l'adoption du projet de SAGE Vendée par la CLE en mars 2009, la consultation des assemblées sur ce projet a eu lieu entre le 14 avril et le 14 août 2009.

Une communication importante a été réalisée sur le projet de SAGE auprès des collectivités.

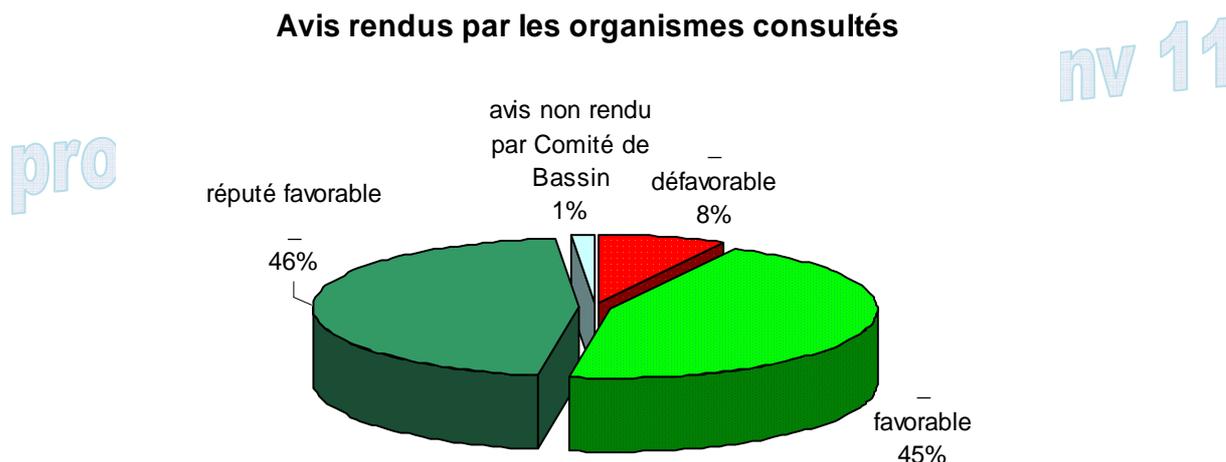
Des réunions d'informations ont été réalisées auprès des conseils municipaux ou autres assemblées délibérantes. La cellule animation s'est déplacée pour réaliser 13 réunions d'information.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE a été soumis à l'avis :

- des deux Conseils Généraux (Vendée et Deux-Sèvres)
- des deux Conseils Régionaux (Pays de la Loire et Poitou-Charentes)
- des 40 communes du périmètre
- les groupements compétents,
- des 6 chambres consulaires,
- et du Comité de Bassin Loire Bretagne.

soit un total de 76 organismes.

Le résultat en a été le suivant :



Après passage du projet devant la Commission de Coordination des 3 SAGE du Marais poitevin (le 24 juin 2009), le projet de SAGE a été présenté en commission « planification » le 18 novembre 2009. Le comité de bassin, s'est réuni le 26 janvier 2010 pour donner un avis sur la base de la délibération de la commission « planification ».

Ce dernier a émis « un avis favorable sur le projet SAGE » en le considérant comme compatible avec le SDAGE Loire Bretagne. Cet avis est assorti d'une réserve portant sur la nécessaire harmonisation de la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le SAGE Vendée.

Sur ce point, la CLE a proposé de modifier les valeurs retenues dans son projet pour les piézométries de crise (PCR) des piézomètres du Langon et de Saint Aubin pour les porter au niveau de celles du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.

### **2.2.2 Enquête publique**

Comme il était prévu dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, celle-ci aurait dû se dérouler du 14 juin 2010 au 16 juillet 2010. Elle s'est effectivement terminée le 30 juillet 2010. La durée d'enquête a été globalement de 47 jours y compris avec la prolongation de 14 jours.

La commission d'enquête a décidé de prolonger la durée d'enquête suite au retard de la seconde parution dans la presse de l'avis d'enquête.

La Commission d'enquête publique réunie à cet effet a émis un avis favorable au projet de SAGE sous réserve de la rendre compatible avec le SDAGE notamment en intégrant en intégralité les dispositions 7E-1 et 7C-4 de ce document. Elle assortie toutefois cet avis de 4 recommandations portant sur :

- Ne décider la révision anticipée du SAGE qu'au vu de sa version approuvée, en retenant pour principe de ne l'imposer qu'en cas d'absolue nécessité et de repousser alors son échéance au moins jusqu'à fin 2013.
- De saisir l'opportunité, dans le créneau nécessaire à la mise en cohérence du projet avec le SDAGE, de procéder également et dans la mesure du possible aux améliorations, compléments ou précisions de dispositions du PADG et/ou articles du règlement dans la mesure où cela ne modifie pas l'économie générale du projet
- Clarifier les aspects juridiques du projet pour en corriger les points qui posent encore problème.

- Compléter, dans la mesure du possible, les éléments économiques du projet, afin d'apporter quelques précisions sur l'origine des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Pour répondre au point n°1 de la commission d'enquête, la CLE rappelle que le comité de bassin a estimé que le projet de SAGE était compatible avec le SDAGE Loire Bretagne. Une révision du projet de SAGE n'apparaît donc pas comme une obligation. Cependant, la CLE a proposé une relecture juridique du projet pour le rendre pleinement compatible avec ce document. Ces améliorations prennent les formes d'engagement de la part de la CLE pour réaliser telles ou telles études nécessaires dans les délais impartis par le SDAGE.

La révision à proprement parler pour 2012 n'est donc par une nécessité. Comme le précise la commission d'enquête « il serait contre productif » de mettre en œuvre un SAGE qui devrait faire l'objet aussitôt d'une révision.

Les préconisations de l'autorité environnementale ont été prises en compte dans le précédent chapitre (cf. 2.1) et répondent aux points n°2 et 3 de la commission d'enquête.

La sécurité juridique a été vérifiée. Dans le Tableau 3, il est mentionné les dispositions qui ont fait l'objet de modifications pour raisons de légalité.

Pour répondre au point n°4 de la commission d'enquête, il est fait remarquer que dans la mesure du possible pour chacune des dispositions est mentionné un maître d'ouvrage (cf. Tableau 2). Les éléments économiques du projet sont difficilement mesurables pour le SAGE sachant que les demandes viennent par ailleurs de la réglementation en vigueur du SDAGE, le SAGE ne fait que renforcer l'application locale de ces dispositions.

Tableau 2 **Maitrise d'ouvrage prévisionnelle dans le projet de SAGE**

Objectif	Sous-Objectif	disposition	décali d'étude	étude (étude, diagnostic, inventaire)	étude (étude, diagnostic, inventaire) MO
Objectif 1 -		1D-1	31/12/2012	étude	MO Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent
		1D-2	2012	étude	MO Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
		1D-3		étude	MO Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
		1D-4		(étude)	MO multiple
		1F-1		étude	MO Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent
	règlement	article 10	31/12/2010		MO propriétaire du barrage
Objectif 3 -		3A-1	3 ans	étude	Etat avec appui IIBSN (sous entendu)
		3B-1		étude	MO commune
		3B-2		étude	MO commune
		3C-1	5 ans	étude	MO commune
Objectif 4 -	Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	4C-3	5 ans	inventaire	MO multiple
		4F-2	3 ans	étude	MO collectivité
		4F-3	3 ans	étude	MO collectivité
		4G-1		étude	MO collectivité
		4G-2		étude	MO collectivité
		4H-1	2 ans	étude	MO collectivité
		4H-2	5 ans	diagnostic	MO collectivité
		4I-1	2 ans	étude	MO Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent
	Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides	4K-1	4 ans	étude	MO commune
	Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique	4O-2	3 ans	diagnostic	MO Etat (IIBSN)
		4P-1		diagnostic	MO commune
	Objectif 5 -	Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones	5A-1	31/12/2012	inventaire
5A-2			1 an	étude	MO IIBSN // MO Commune
5C-3			3 ans	travaux	MO commune
Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours		5D-1	2 ans	étude	MO IIBSN
		5D-2	2 ans	diagnostic	MO IIBSN
		5D-2 new	2 ans	diagnostic	MO IIBSN
		5F-5		étude	MO propriétaire
		5H-4		étude	MO collectivité
		5I-1	31/12/2012	étude	MO ONEMA
Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu		5J-11	1 an	étude	MO IIBSN
		5K-1	3 ans	étude	MO IIBSN
		5L-1		étude	MO conseil général de la Vendée

## 2.3 L'avis au titre de la Police de l'Eau

L'avis formulé par le Préfet de la Vendée au titre de la police de l'eau sur le projet de SAGE en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique, reconnaît que « le projet de SAGE prend en compte « en grande partie le SDAGE mais dont certains points doivent être amendés ou améliorés ». Cet avis demande de tenir compte de façon précise de l'avis de l'autorité environnementale.

Tableau 3 **Modifications du projet de SAGE par le CLE pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis de la commission d'enquête**

Objectif	Sous-Objectif	n° mesure	disposition	répond de près ou de loin à la mesure du SDAGE	Modification(s) réalisée(s)	Type de vérification	
Objectif 1 -		article	article 6	7B-2	??	légalité	
Objectif 2 -		2A	2A-1	7C-4	oui	compatibilité SDAGE	
			2A-2	7C-1 ; 7C-4	oui	compatibilité SDAGE	
		2E	2E-1	7B-2	oui	compatibilité SDAGE	
Objectif 3 -		3A	3A-1	12 ; 12A-1			
			3B	3B-1	12B ; 12C-3		
		3C	3B-2	12B ; 12C-3			
			3C-1	12 ; 3D-2			
Objectif 4 -	Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	4C	4C-1	12 ;			
			Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides	/	/	4A-2	oui
	4J			4A-2			
		4J-1		4A-2			
		4J-2		4A-2	non	technique	
	4K			4A-2	oui	rédactionnelle	
		4K-1		2B-2 ; 2D-1 ; 4A-2 ; 4B ; 4C ; 11	oui	rédactionnelle	
	4L	4K-2		4A-2			
		4K-3		4A-2 ; 4C			
	4M			4A-2			
		4M-1		4A-2			
		4M-2	4A-2				
	4N	4M-3	4A-2				
		4N-1	4A-2				
		4N-2	4A-2				
		4N-3	4A-2	oui	rédactionnelle		
	Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique	4P	4N-4	4A-2			
			4P-1	4B ; 11 ;			
			4P-2	4B ; 11 ;			
			4P-3	11 ;			
			4P-4	4B ; 11 ;			
			4P-6	2B-2 ; 2D-1 ; 4B ; 11	oui	cohérence	
			4P-7	2B-2 ; 2D-1 ; 4B ; 11	oui	cohérence / technique	
			4P-9	11 ;			
			Objectif 5 -	Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides	5A	5A-1	8A-2 ; 8B-1 ; 8E-1 ; 11 ;
	5A-2	11 ;					
	5A-3	11 ;				oui	rédactionnelle
5A-4	11 ;						
5A-5	11 ;	oui				rédactionnelle	
5A-6	11 ;						
5B	5B-1	8A-1 ; 11 ;			oui	rédactionnelle	
	5B-2	8A-1 ; 11 ;			non	opportunité	
	5B-3	8A-1 ; 11 ;			oui	légalité	
	5B-4	8A-1 ; 11 ;					
	5B-5	8A-1 ; 11 ;					
	5B-6	8A-1 ; 11 ;			oui	cohérence	
Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau	5D			1B-1			
		5D-1		1B-1			
		5D-2		1B-1	oui	rédactionnelle	
		5D-2 new	1B-1	oui	compatibilité SDAGE / organisation		
Objectif 6 -		6A	6A-6	15B-2		cohérence	

### 3 Evaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE Vendée est prévu à l'aide de deux types d'indicateurs d'évaluation des dispositions du SAGE présenté dans le chapitre « modalités de mise en œuvre et délais » du PAGD.

Le tableau de bord est un outil du SAGE qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des préconisations
- d'évaluer l'efficacité des préconisations dans l'atteinte de l'objectif
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages
- de contribuer à adapter les orientations futures de gestion du bassin versant

Suite à l'approbation du SAGE, un tableau de bord devra être mis en place. La liste des indicateurs indiqués dans le projet de SAGE n'est pas à proprement parlé ce tableau de bord.

Il s'agira de montrer le caractère opérationnel du suivi : tableau de bord du SAGE (indicateurs d'actions) et connaissance qualité de l'eau, mais également qui en est le responsable, et préciser les moyens financiers (ex : pérennité de la CLE, de la structure d'appui...) et montrer que ces indicateurs permettront de s'assurer que les effets de la mise en œuvre du plan sont conformes (ou non) aux prévisions du rapport environnemental.

Le cadre et le contexte pour la récupération des données sont des aspects très importants pour le bon fonctionnement de l'outil. La gestion et l'organisation de ces données via une base de donnée liée à un Système d'Information Géographique (S.I.G.) est utilisée.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sera fourni au Préfet coordonnateur de bassin.

Le Tableau 4 permet d'apprécier les délais de mise en œuvre des dispositions du SAGE au regard des dispositions du SDAGE visées par l'autorité environnementale.

Objectif	Sous-Objectif	n° mesure	disposition	répond de près ou de loin à la mesure du SDAGE	31/12/2012	01/01/2015	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Objectif 1 - règlement		article	article 10	1B-1							
			article 6	7B-2							
Objectif 2 -		2A	2A-1	7C-4							
			2A-2	7C-1 ; 7C-4							
Objectif 3 -		2E	2E-1	7B-2							
		3A	3A-1	12 ; 12A-1							
		3B	3B-1	12B ; 12C-3							
			3B-2	12B ; 12C-3							
		3C	3C-1	12 ; 3D-2							
			3C-3	4B ; 11 ;							
Objectif 4 -	Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	4C	4C-1	12 ;							
	Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides	/	/	4A-2							
		4J		4A-2							
			4J-1	4A-2							
			4J-2	4A-2							
			4J-3	4A-2							
		4K		4A-2							
			4K-1	2B-2 ; 2D-1 ; 4A-2 ; 4B ; 4C ; 11							
			4K-2	4A-2							
			4K-3	4A-2 ; 4C							
		4L		4A-2							
			4L-1	4A-2							
		4M		4A-2							
			4M-1	4A-2							
			4M-2	4A-2							
			4M-3	4A-2							
		4N		4A-2							
			4N-1	4A-2							
			4N-2	4A-2							
			4N-3	4A-2							
			4N-4	4A-2							
	Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique	4P	4P-1	4B ; 11 ;							
			4P-2	4B ; 11 ;							
			4P-3	11 ;							
			4P-4	4B ; 11 ;							
			4P-6	2B-2 ; 2D-1 ; 4B ; 11							
			4P-7	2B-2 ; 2D-1 ; 4B ; 11							
			4P-9	11 ;							
Objectif 5 -	Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides	5A	5A-1	8A-2 ; 8B-1 ; 8E-1 ; 11 ;							
			5A-2	11 ;							
			5A-3	11 ;							
			5A-4	11 ;							
			5A-5	11 ;							
			5A-6	11 ;							
		5B	5B-1	8A-1 ; 11 ;							
			5B-2	8A-1 ; 11 ;							
			5B-3	8A-1 ; 11 ;							
			5B-4	8A-1 ; 11 ;							
			5B-5	8A-1 ; 11 ;							
			5B-6	8A-1 ; 11 ;							
	Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau	5D		1B-1							
			5D-1	1B-1							
			5D-2	1B-1							
			5D-2 new	1B-1							
			5D-3	1B-1							
Objectif 6 - règlement		article	article 14	1B-1							
Objectif 6 -		6A	6A-6	15B-2							

Tableau 4 **Délai de mise en œuvre des dispositions du SAGE qui répondent aux objectifs du SDAGE**

projet soumis à la CLE le 31 janv 11

projet soumis à la CLE le 31 janv 11



CONTACT : Cellule animation SAGE

\*\*\*\*

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

MAISON DU DEPARTEMENT - 79 021 NIORT CEDEX  
Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : [contact@sevre-niortaise.fr](mailto:contact@sevre-niortaise.fr)